



Marie Lemay Lachance, avocate

Directrice, affaires réglementaires et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3382

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : marie.lemaylachance@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 3 juillet 2025

M^e Carolina Rinfret

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2025

Notre dossier : 312-01049

Dossier Régie : R-4287-2024 – Phase 2

Chère consœur,

Dans sa décision procédurale D-2025-065, la Régie de l'énergie (« Régie ») fixait au 7 juillet 2025 la date limite pour déposer les réponses d'Énergir aux demandes de renseignements (« DDR ») et le complément de preuve exigé à la section 3 de la décision précitée.

Toutefois, malgré sa bonne volonté, en raison du nombre important de questions posées dans les DDR, aux semaines ayant été raccourcies par les congés fériés du 24 juin et 1^{er} juillet et de la période de vacances estivales causant l'absence de certains employés, Énergir ne sera vraisemblablement pas en mesure de respecter ce délai.

Par conséquent, Énergir demande respectueusement à la Régie de lui accorder un délai supplémentaire, soit jusqu'au 9 juillet 2025 12h, afin de transmettre ses réponses aux DDR et déposer le complément de preuve requis à la section 3 de la décision D-2025-065.

Énergir soumet d'emblée qu'elle ne s'opposerait pas à ce qu'un délai additionnel de deux (2) jours soit donné aux intervenants pour le dépôt de leur mémoire.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance

MLL/mb